

0cm
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21

57



DOCUMENTS
UNIVERSITAIRES

1

1822-1838 à 1857

Res

90575

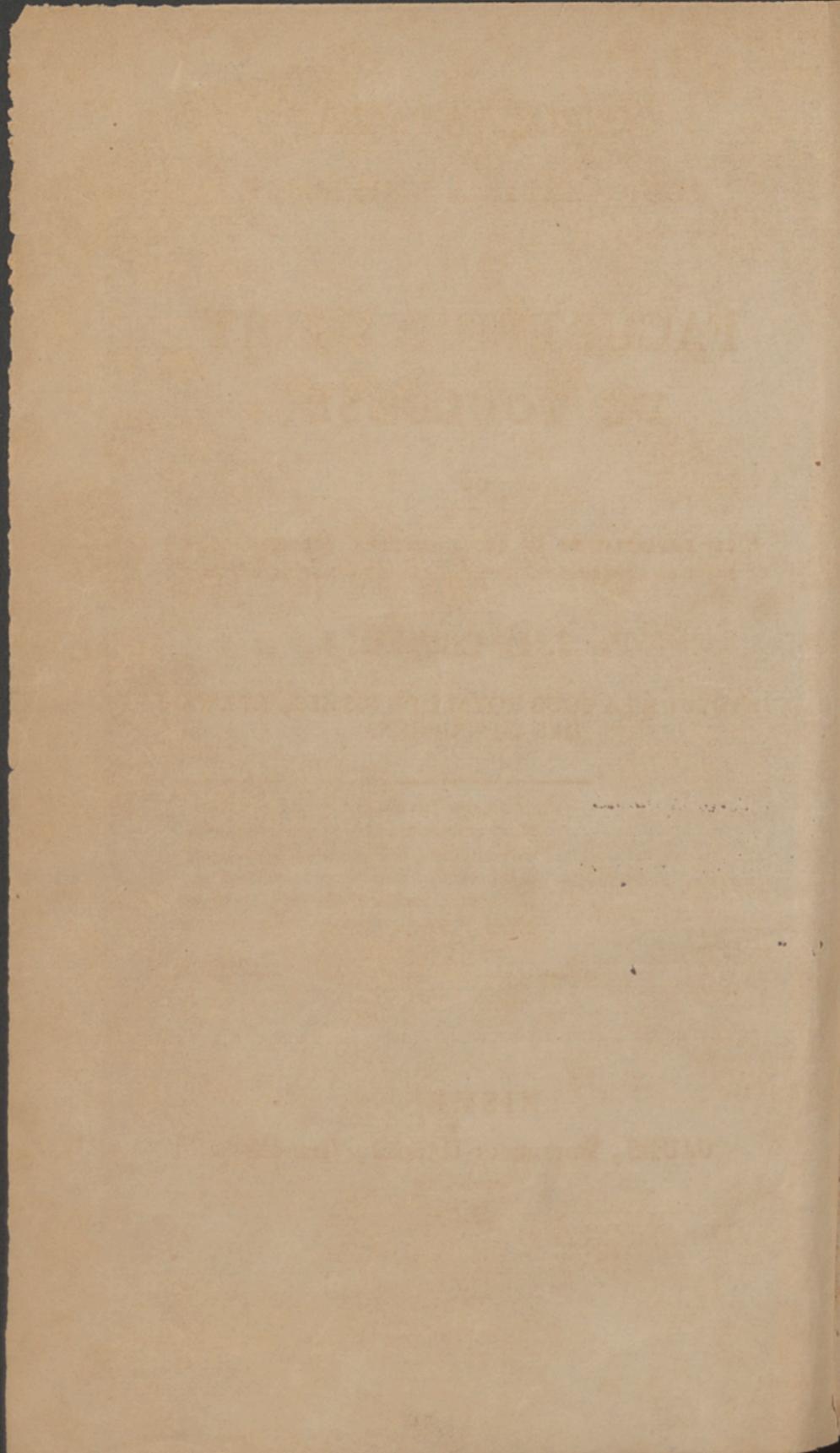
1857







Res 90,575-1



J'ai besoin de penser que les
la voix de leurs pères, les
leurs propres réflexions et
raisonnements et aux justes
confiance que le respect de
les familles n'aurait pas
contrairement à ces vœux,
de vous faire connaître et
l'École que Monsieur le

Par ordre supérieur,

- 1° Toute désertion des
- 2° Les Blevés qui désertent
- 3° Les Inscriptions per-

Je ne puis terminer. Mon
gens, en non nom, au non
parapelles dont ils ont été
et d'amitié pour eux dans
dient content d'avertir
quand ils n'ont à suivre
dans l'ordre, qu'ils nous épa

Veuillez

FACU
D.

Université de France.

FACULTÉ DE DROIT
DE TOULOUSE.

Toulouse, le 26 Mars 1845.

Le Doyen de la Faculté de Droit de Toulouse,

Par ordre supérieur, il a été arrêté :

1. Toute désertion des Cours en entraînant la suspension pour le trimestre, et par suite la perte de l'inscription prise en janvier dernier.

2. Les Elèves qui désertent leurs Professeurs dans le trimestre prochain, seraient également condamnés à perdre l'inscription d'avril.

3. Les inscriptions perdues à Toulouse ne pourront être reprises dans aucune autre Faculté, et les élèves dont l'exclusion a été prononcée, ne seront pas admis à continuer leurs études ailleurs.

Je ne puis terminer, Monsieur le Doyen, sans rappeler encore à ces jeunes

Le rétablissement de l'ordre dans notre Ecole étant l'objet le plus ardent de mes vœux comme des vôtres, je crois devoir ajouter aux communications que j'ai déjà eu l'honneur de vous faire, celle d'une lettre qui m'a été adressée par M. le Recteur le 25 du courant. Je ne saurais douter de l'efficacité de vos efforts réunis aux nôtres pour amener le terme d'un état de choses sur lequel nous gémissons tous.

Le Recteur de l'Académie de Toulouse, à Monsieur le Doyen de la Faculté de Droit.

Monsieur le DOYEN,

Les cours de la Faculté de Droit, interrompus suivant l'usage par les vacances de Pâques, vont reprendre incessamment. Espérons que l'Ecole ne sera pas affligée par le retour des désordres qui ont marqué d'une manière si fâcheuse les dernières leçons. Comme vous, Monsieur le Doyen, comme MM. les Professeurs, comme toutes les familles, je m'en suis profondément affligé; je sais et

j'ai besoin de penser que les jeunes gens s'en sont émus comme nous-mêmes ; la voix de leurs parens , les sages et affectueux conseils de leurs professeurs , leurs propres réflexions et ces avertissemens intérieurs , supérieurs à de vains raisonnemens et aux perfides suggestions de l'amour propre , tout me donne la confiance que le respect de l'ordre a déjà repris sa légitime influence et que les familles n'auront pas à déplorer avec nous la nécessité de peines sévères. Si , contrairement à ces vœux , leur application devenait nécessaire , j'ai l'honneur de vous faire connaître et je vous prie de faire savoir aux familles et dans l'Ecole que Monsieur le Ministre m'a écrit sous la date du 21 mars :

Par ordre supérieur , il a été arrêté :

- « 1^o Toute désertion des Cours en entraînera la suspension pour le trimestre , et par suite la perte de l'Inscription prise en janvier dernier.
» 2^o Les Elèves qui déserteraient leurs Professeurs dans le trimestre prochain , seraient également condamnés à perdre l'Inscription d'avril.
» 3^o Les Inscriptions perdues à Toulouse ne pourront être reprises dans aucune autre Faculté , et les élèves dont l'exclusion aurait été prononcée , ne seront pas admis à continuer leurs études ailleurs. »

Je ne puis terminer , Monsieur le Doyen , sans rappeler encore à ces jeunes gens , en mon nom , au nom des professeurs et des familles , les exhortations paternelles dont ils ont été l'objet. Qu'ils sentent tout ce qu'il y a d'intérêt et d'amitié pour eux dans le cœur de leurs maîtres ; tout ce que leur conduite contient d'amertume et peut-être de douleur pour leurs familles ! Et quand ils n'ont à suivre que des sentimens honorables pour que tout rentre dans l'ordre , qu'ils nous épargnent un recours douloureux à des mesures graves.

Veuillez agréer , Monsieur le Doyen , l'assurance de ma considération la plus distinguée ,

Le Recteur ,

Signé NOUSEILLES.

Recevez , M , l'assurance de ma considération la plus distinguée.

LAURENS.

Le besoin de passer que les jeunes gens s'en sont cruus comme nous-mêmes ;
la voix de nos pères, de nos et affectueux conseils de leurs professeurs,
nos parents, de nos et de nos professeurs inférieurs, supérieurs et de vains
raisonnements et de nos pères de l'Université de l'ancien régime, tout me donne la
conviction que le respect de l'Université est une juste et légitime influence et que
les facultés n'avaient pas à déployer avec nous la nécessité de punir sévères. Si,
malheureusement à ces temps, leur application devenait nécessaire, j'ai l'honneur
de vous faire connaître et de vous prie de faire savoir aux familles et dans
l'École que Monsieur le Ministre en a écrit le 21 mars :

Par votre supérieure. Il a été arrêté :

1. Les Facultés de droit des Cours de droit de la suspension pour le tri-
mestre, et par suite la perte de l'inscription prise au semestre dernier.

2. Les Facultés de droit ont leurs Professeurs dans le trimestre pro-
chain, seraient également continués à perdre l'inscription d'arrêt.

3. Les Inscriptions prises à l'Université ne peuvent être reprises dans
une autre Université, et l'Université de Paris ne peut être reprise, ne
peuvent pas aller à continuer leurs études ailleurs.

Je ne puis terminer Monsieur le Duc, sans rappeler encore à ces lettres
de Monsieur le Duc, de nos pères et de nos familles, les collections
publiées, dont le but est de leur donner une idée de ce qu'ils ont fait
pour eux-mêmes, et de leur faire connaître, par ce que leur con-
science leur fait sentir, et par ce qu'ils doivent pour leurs familles. Et
qu'il n'est d'un à venir que des collections honorables pour eux font valoir
leur honneur, et de leur donner un plaisir abondant de les recevoir.

Veuillez agréer, Monsieur le Duc, l'assurance de
ma considération la plus distinguée.

Le Duc,
Signé NOUSSELLES

Monsieur le Duc, l'assurance de ma considération
la plus distinguée.

tant gens s'en sont crus comme nous-mêmes ;
et ont affecté des conseils de leurs professeurs ,
vertueuses intentions , supérieurs à de vaines
passions de l'amour propre , tout me donne la
certitude de leur avoir déjà repris sa légitime influence et que
il n'est pas avec nous la nécessité de peines sévères. Si
l'application devenait nécessaire , j'ai l'honneur
de vous en avoir prié de faire savoir aux familles et dans
mon écrit sous la date du 21 mars :

Il a été arrêté :

que ceux qui n'auront pas obtenu l'inscription pour le tri-
mestre de l'Inscription prise en janvier dernier.

seront privés de leur Professeurs dans le trimestre pro-
chain et condamnés à perdre l'Inscription d'avril.

Les élèves de Toulouse ne pourront être reprises dans
leur pays dont l'exclusion aurait été prononcée , ne
pourront leurs études ailleurs. »

Le Doyen , sans rappeler encore à ces jeunes
hommes les exhortations de leurs professeurs et des familles , les exhortations
de leurs maîtres ; tout ce que leur con-
science leur dit de leur devoir pour leurs familles ! Et
qu'ils se souviennent honnêtement pour que tout rentre
dans l'ordre et ne soit un recours douloureux à des mesures

à l'égard de Monsieur le Doyen , l'assurance de
votre haute approbation et de votre haute distinction.

Le Recteur ,

Signé NOUSEILLES.

L'assurance de ma considération

